



Envoyé en préfecture le 23/11/2015  
Reçu en préfecture le 23/11/2015  
Affiché le  
ID : 029-212902332-20151118-1A-DE

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 18 novembre 2015 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### **Etaient présents :**

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### **Pouvoirs :**

Danièle Kha a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michel Forget  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Guet a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Nadine Constantino

Absente : Carole Anache

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Manuel Pottier

# 1. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

## Exposé :

Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère une liste d'attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a ainsi délégué au Maire 16 attributions pour toute la durée du mandat.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) complète comme suit les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Elle permet la délégation d'attribution du Conseil municipal pour la modification et la suppression des régies comptables, et non seulement leur création.
- Elle permet au Conseil municipal de donner pouvoir au Maire pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Dans un souci d'efficacité de la gestion des services et des projets de la Ville, et en particulier une préoccupation d'optimisation des cofinancements sur les projets de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de déléguer au maire ces deux nouvelles attributions.

Le Conseil municipal continuera à se prononcer sur les plans de financements afférents aux concours financiers sollicités.

## Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au maire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes, pour la durée du présent mandat, en complément des délégations accordées lors de la séance du 17 avril 2014 :

- 1/ Modifier et supprimer des régies comptables,
- 2/ Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant.

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 9 novembre 2015

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
**Le MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ.**